

**LOI SUR L'ÉDUCATION**  
**RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES DE DISTRICT**  
R-048-2021  
Enregistré auprès du premier conseiller législatif  
2021-12-06

**ARRÊTÉ INTÉRIMAIRE SUR LE QUORUM DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE DE DISTRICT**  
**D'ARCTIC BAY**

En vertu du paragraphe 7(4) du *Règlement sur l'administration des administrations scolaires de district*, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté intérimaire sur le quorum de l'administration scolaire de district d'Arctic Bay*.

1. Jusqu'à la prochaine élection pour l'administration scolaire de district d'Arctic Bay, le quorum pour elle est trois membres.
2. Le présent arrêté est abrogé à la date où le nombre des membres de l'administration scolaire de district d'Arctic Bay atteint un minimum de quatre.